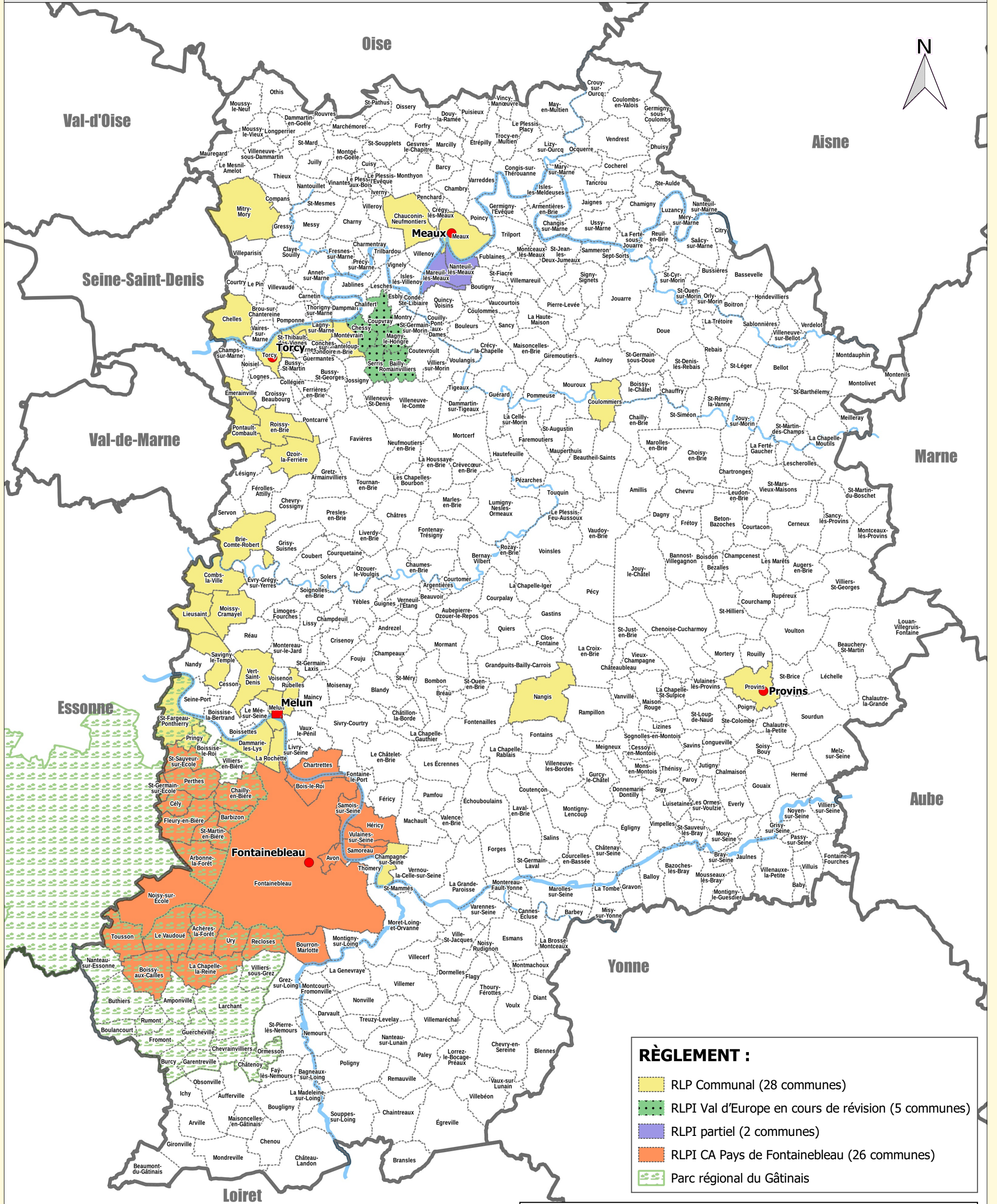


Les règlements locaux de publicités (RLP) élaborés en Seine-et-Marne - Situation au 03 février 2022



RÈGLEMENT :

- RLP Communal (28 communes)
- RLPI Val d'Europe en cours de révision (5 communes)
- RLPI partiel (2 communes)
- RLPI CA Pays de Fontainebleau (26 communes)
- Parc régional du Gâtinais

La réglementation sur la publicité est régie par le Code de l'environnement. Le RLP doit viser un double objectif : assurer la qualité du cadre de vie et respecter deux principes constitutionnels, la liberté d'expression et la liberté d'entreprendre.

